

# EXTINCTEUR CO2

HOMOLOGATION DU FABRICANT

GUIDE DE MAINTENANCE DU CNMIS

NORME NF S 61-919

**Maintenance préventive : 1 fois par an**

Changement systématique :  
Plomb, fil perlé  
Joint en cas de déformation ou déchirure  
Etiquette de vérification la 1<sup>ère</sup> année

Contrôle de la charge par pesée, par différence avec la masse à vide gravée sur le corps de l'appareil.

- Contrôle de la date d'épreuve des mines
- Contrôle de la zone de marquage suivant circulaire CNMIS 98-01
- Contrôle du poids total de l'extincteur (+ 20 kg)

- Remplacement des pièces défectueuses ou manquantes en accord avec le responsable de l'établissement.
- Epreuve des mines suivant l'arrêté du 20 mai 1963 :  
A l'occasion du 1<sup>er</sup> rechargement effectué plus de 5 ans après l'épreuve précédente sans que le délai entre 2 épreuves successives ne puisse dépasser 10 ans.
- Est considéré comme portatif un extincteur dont la masse est inférieure ou égale à 20 kg

CO 2 KG



- ① Corps
- ② Robinet
- ③ Goupille
- ④ Tromblon

CO 5 KG



- ⑤ Tube de remontée
- ⑥ Support mural
- ⑦ Support transport